Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne

Convention d'accès aux bacs d'équarrissages

ENTRE :

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne, représentée par son Président, (ci-après dénommée « la Fédération »),

Et Monsieur, (ci-après dénommé « le responsable »),

Résidant : ……..

CP : …… Commune : ……..

Numéro de téléphone :

Responsable de chasse : ……
Il est convenu ce qui suit :

Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation d'un bac d'équarrissage mis à disposition par la Fédération pour la collecte des déchets de venaison issues des espèces suivantes :
- Cerf élaphe
- Chevreuil
- Sanglier

Ces déchets doivent provenir exclusivement d'animaux légalement prélevés à la chasse, dans le département de l'Orne.

Conditions d'utilisation

Accès et responsabilité

- L'accès au bac est strictement réservé à la personne désignée par le responsable (fournir une photo et une plaque de véhicule).
- Point de dépôt :

Commune : ……

Lieu-dit : ……..

Coordonnées GPS : ……

Code : ……..

Dépôts autorisés

- Seuls les déchets de venaison (viscères, peaux, têtes, pattes) issus des espèces mentionnées dans l'objet sont acceptés.
- Chaque dépôt doit être conditionné dans un sac individuel fourni par la Fédération.

Dépôts interdits

Déchets ménagers, plastiques, filets, ou tout autre déchet non organique.
Cadavres entiers d'animaux domestiques ou sauvages non prélevés à la chasse.

Bonnes pratiques sanitaires

• Respect des règles d'hygiène (port de gants, nettoyage après dépôt).
• Dépôt rapide après prélèvement pour éviter la décomposition.
• Maintien du couvercle fermé en permanence pour limiter les nuisances. Le couvercle doit donc être verrouillé après chaque dépôt, grâce aux cadenas.

Entretien et sécurité

• Le Responsable veille à la propreté du site et signale tout dysfonctionnement à la Fédération départementale des Chasseurs de l'Orne.
• En cas de non-respect des règles, la Fédération se réserve le droit de retirer l'accès au bac.

Responsabilités en cas de dépôt non conforme

En cas de dépôt non conforme (espèces non autorisées, absence de sac individuel, déchets interdits), les mesures suivantes pourront être appliquées :
- Retrait immédiat de l'accès au bac.
- Prise en charge par le Responsable des frais supplémentaires liés à l'élimination des déchets non conformes.
- Signalement à la Fédération et possibilité de sanctions internes.

Durée et résiliation

La présente convention est en place du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante, elle est renouvelable par tacite reconduction.
Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par simple courrier recommandé AR.
Utilisation des bacs sur la période d'ouverture à la fermeture de la chasse en battue.

Fait à, le …… / …… / ……

En deux exemplaires originaux, dont un remis à chaque partie.

Le Président de la Fédération	Le Propriétaire
Signature et cachet	Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »